



Votations fédérales du 19 mai 2019

Argumentaire : Oui à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

Résumé

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, dit oui à la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) car elle abolit les régimes fiscaux cantonaux injustes privilégiant les sociétés multinationales, tout en prévoyant de compenser totalement les pertes fiscales dues à la suppression de ces régimes. Prévoir cette compensation pour l'AVS est judicieux car toute la population en profite et que notre principale œuvre sociale a besoin rapidement d'un financement supplémentaire en raison de l'évolution démographique. La réforme fiscale n'est pas parfaite. Elle provoque une baisse des taux d'imposition cantonaux des entreprises qui risquent de réduire des prestations de service public. Mais la plupart des cantons ont pris des mesures de compensation sociale pour réduire les pertes fiscales avec la contribution de l'économie. Là où les compensations ne suffiraient pas, il faut agir au niveau du canton car, avec leur autonomie fiscale, une intervention fédérale n'apporte pas de solution. La RFFA est un bon compromis politique. Un non à la réforme n'apporterait pas de meilleure compensation. Et contrairement à la situation existant lors du vote sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), refusée à juste titre par le peuple, la Suisse n'a plus de délai pour mettre la fiscalité cantonale en conformité aux standards internationaux. Un non à la RFFA aurait des retombées négatives pour les conditions-cadres et donc aussi pour le maintien et la création d'emplois.

Pour d'autres informations :

Adrian Wüthrich, président / conseiller national, mobile : 079 287 04 93

Les arguments pour la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA)

1. L'abolition des régimes fiscaux cantonaux : la suppression d'une grande injustice

La suppression des régimes fiscaux cantonaux qui permettent, sous la forme de sociétés à statut fiscal cantonal, à des multinationales de voir leurs revenus, réalisés à l'étranger en général, taxés à un taux bien plus bas qu'au taux ordinaire, est un vrai progrès enfin conforme aux principes constitutionnels de l'équité fiscale et de la capacité contributive. Pour les travailleurs et les travailleuses qui sont imposés pour chaque franc de revenu, l'abolition des régimes fiscaux cantonaux est ressentie comme la fin d'une inégalité de traitement et la réparation d'une injustice. Par ailleurs, l'impact quantitatif de cette abolition ne peut être ignoré : il y a environ 24'000 entreprises employant plus de 100'000 personnes qui bénéficient de ces privilèges. Et entre 2012 et 2014, les recettes de la Confédération encaissées auprès de sociétés à statut fiscal cantonal ont atteint environ 3,6 milliards de francs par année, soit environ la moitié des recettes fédérales tirées de l'imposition des bénéfices. Pour les cantons et les communes cela représente en moyenne environ un septième de leurs recettes annuelles au titre de l'impôt sur le bénéfice, soit 1,4 milliard de francs par an.

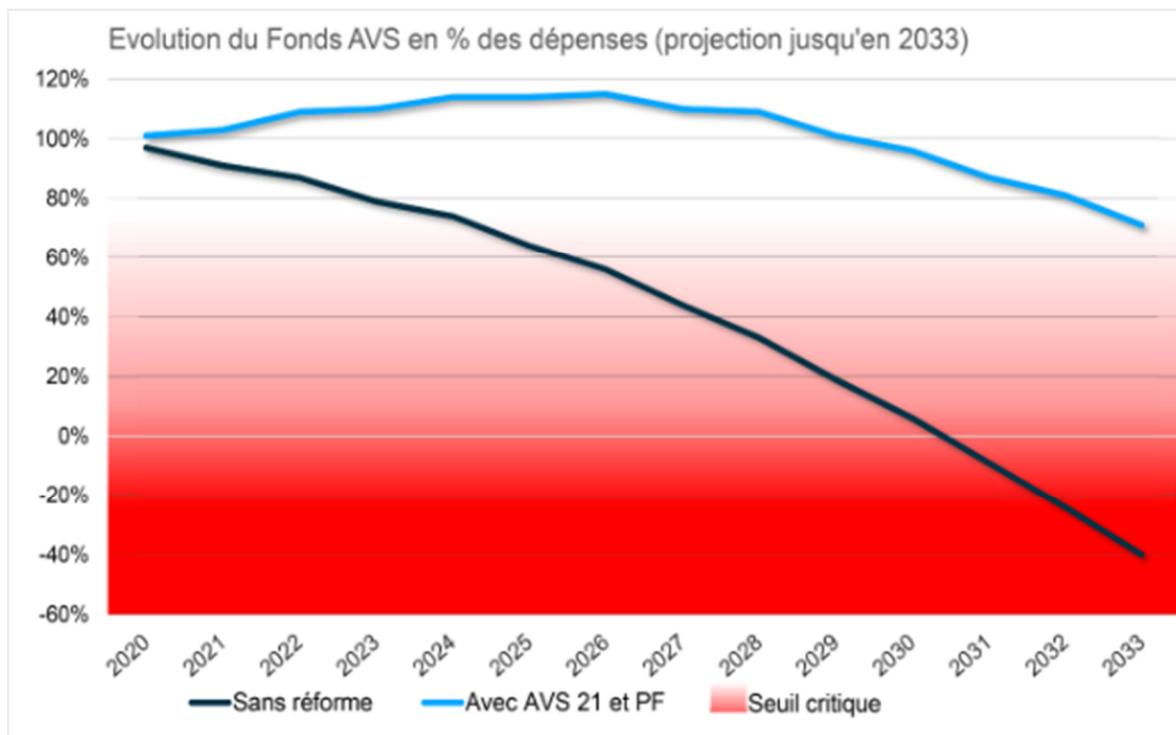
2. Chaque franc de pertes fiscales est compensé

Contrairement à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui n'avait prévu aucune compensation des pertes fiscales – ce fut la principale raison de son rejet en votation populaire en février 2017 – la RFFA compense chaque franc de perte fiscale, soit deux milliards de francs. Les deux milliards de pertes fiscales se décomposent ainsi: la RFFA fait perdre 600 millions de francs à la Confédération (+ 500 millions issu de l'impôt sur le bénéfice et – 1,1 milliard versé aux cantons en raison du relèvement de la part de ces derniers à l'impôt fédéral direct de 17% à 21,2%) et – 1,4 milliard aux cantons (-2,5 milliards + 1,1 milliard versé par la Confédération).

3. La compensation pour l'AVS est la meilleure solution pour la population

Après le non à la RIE III, le projet du Conseil fédéral prévoyait une compensation sociale en augmentant de 30 francs les montants minimaux des allocations familiales. Travail.Suisse avait alors jugé cette compensation insuffisante. Cela aurait même été inopérant dans plusieurs cantons qui versent des allocations déjà plus élevées. Ce faible niveau de compensation et profitant seulement à une catégorie de la population - même si elle est très importante - (familles avec enfants), faisait courir un sérieux risque d'un nouvel échec en votation.

Conséquence de la RFFA sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21)



Source : Office fédéral des assurances sociales

L'idée de compenser chaque franc de perte fiscale pour l'AVS est bonne car le financement de l'AVS se dégrade depuis 2014 et les recettes ne suffisent plus à couvrir les rentes en cours. Ce problème s'aggravera à partir de 2020 avec le départ à la retraite des personnes nées durant les années à forte natalité. Ainsi, d'un côté, avec deux milliards de francs supplémentaires pour l'AVS, on évite que la situation financière de l'AVS ne se dégrade trop vite, ce qui laisse un laps de temps raisonnable pour trouver une solution durable pour le financement à long terme de l'AVS en raison du vieillissement de la population). Le besoin de financement de l'AVS jusqu'en 2030 pourra ainsi être nettement réduit, passant de 53 milliards à environ 23 milliards de francs. L'augmentation de la TVA pourrait alors être réduite de 1,5 à 0,7 point de pourcentage, ce qui est positif pour les bas et les moyens revenus car le financement par la TVA est moins social que par la hausse des cotisations salariales. D'un autre côté, toute la population en profite : les retraité-e-s avec l'éloignement du risque de voir une réduction de prestations et le maintien du niveau de leur rente et les personnes actives, en particulier les femmes avec une pression moins forte pour augmenter l'âge de leur retraite. Si le projet n'écarte pas à terme un possible relèvement de l'âge de la retraite des femmes, il permet au moins de le repousser, ce qui laisse plus de temps pour mettre en œuvre une réelle égalité salariale entre femmes et hommes.

La compensation dans l'AVS est aussi la compensation la plus sociale qui soit du fait qu'il n'y pas de plafond des cotisations, comme dans d'autres assurances sociales, l'assurance-accidents par exemple. Ainsi les hauts salaires ou certains indépendants contribuent plus que de proportion. En moyenne, 93% des personnes retirent plus de rentes qu'elles ne paient de cotisations dans l'AVS. Le léger relèvement du taux de cotisation prévu par le projet est vraiment social : avec un salaire de 85'000 francs par an, cela fera une augmentation de seulement 128 francs par an alors qu'elle sera de 1500 francs pour un salaire de 1 million de francs et de 7500 francs pour celui qui gagne 5 millions de francs par an.

Comment la compensation sociale pour l'AVS a-t-elle lieu ? Les deux milliards de francs supplémentaires pour l'AVS sont obtenus de la manière suivante :

1. Relèvement du taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage (0,15 salariés, 0,15 employeurs)

En 2020, cela représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 1,2 milliard de francs.

2. Attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie

17% de ce « pour-cent démographique », prélevé depuis 1999, ne reviennent pas directement à l'AVS mais à la Confédération, qui finance ainsi sa part aux dépenses de l'AVS. En 2020 cette réaffectation représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 520 millions de francs.

3. Augmentation de la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55% à 20,2% des dépenses de l'AVS

En 2020, cela représentera des recettes supplémentaires pour l'AVS de l'ordre de 300 millions de francs.

4. La compensation pour l'AVS réduit les risques au niveau fédéral de nouveaux cadeaux fiscaux aux entreprises

La situation financière de la Confédération est très bonne. Année après année, les excédents budgétaires réduisent la dette de la Confédération. Cette dette atteint un niveau historiquement bas, comparable à celui du début des années 1990. Dans ce contexte, la droite, encouragée par les milieux économiques, cherche à alléger encore plus la fiscalité des entreprises, par exemple en supprimant les droits de timbre d'émission. Si l'on supprime, comme l'a demandé une initiative parlementaire, les droits de timbre d'émission sur les fonds propres, les droits de timbre de négociation sur les titres suisses et étrangers et les droits de timbre sur les primes d'assurance, il en découlerait des pertes de plus de deux milliards de francs ! A cela s'ajoute le projet de supprimer les droits de douane sur les produits industriels (- 500 millions de francs). En augmentant sa contribution à l'AVS pour environ 800 millions de francs, la Confédération restreint en même temps la marge de manœuvre financière pour accorder de nouveaux cadeaux fiscaux à l'économie.

5. Limitation des cadeaux fiscaux pour les grandes entreprises et leurs actionnaires

La réforme fiscale et du financement de l'AVS a tiré les enseignements du net rejet de la réforme des entreprises III par le peuple et restreint nettement les largesses que la RIE III accordait aux grandes entreprises et aux gros actionnaires :

- L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (sorte d'astuce de financement pour les groupes internationaux) – appelé désormais déduction pour autofinancement – passe à la trappe au niveau fédéral. Elle ne pourra être introduite au niveau cantonal que si la charge fiscale effective de l'impôt sur le bénéfice s'élève au moins à 18,03 %. En l'état actuel, seul le canton de Zurich répond à ces conditions.
- Introduction d'un plancher de 50% pour l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées (au moins 10% du capital-actions) pour les personnes physiques au niveau cantonal (des cantons sont en-dessous) et relèvement de 50 à 70% au niveau fédéral.
- Prise en compte des villes et des communes dans le cadre du relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct.

- Correction partielle du principe de « l'apport en capital », l'élément décrié de la RIE II. Les entreprises ne pourront procéder à des remboursements francs d'impôts de réserves issues d'apports de capital que si elles distribuent des dividendes imposables pour un montant équivalent. Cela apportera 90 millions de francs à la Confédération et 60 millions aux cantons.

6. Compensations sociales dans les cantons. Si nécessaire, agir encore à ce niveau-là

La réforme fiscale et du financement de l'AVS conduit à une baisse des taux d'imposition cantonaux des entreprises. La moyenne nationale d'un peu moins de 18% actuellement (taux communal/cantonal et fédéral) passe à un peu plus de 14%. Pour l'éviter, Travail.Suisse avait préconisé un taux d'imposition minimum d'au moins 16% qui aurait limité fortement les pertes fiscales. Vu l'autonomie fiscale cantonale sur les taux, cette proposition n'a pas eu de chance. On n'arrive pas non plus à régler le problème au niveau cantonal dans l'impôt sur le bénéfice : si le nouveau taux unifié valable pour toutes les entreprises est fixé trop bas, on a beaucoup de pertes sur les entreprises « normales ». S'il est fixé trop haut, il y aura des pertes à cause du départ de sociétés à l'étranger ou vers les cantons qui ont les taux les plus bas. Il ne reste donc guère d'alternative pour les cantons (en particulier ceux qui baissent nettement leurs taux d'imposition du fait qu'ils ont un fort pourcentage de sociétés à statut fiscal privilégié) que de prévoir des compensations sociales suffisantes pour la population et dont le financement doit provenir aussi au moins en bonne partie de l'économie qui profite de la réforme fiscale et du financement de l'AVS. La plupart de ces cantons ont prévu des mesures de compensation sociale couvrant au moins une partie importante des pertes fiscales avec une contribution notable de l'économie. Le canton de VD en particulier a prévu un bon niveau de compensation sociale (nette augmentation des allocations familiales financée par les employeurs et forte augmentation des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie).

Dans les cantons qui ne prévoiraient pas encore des compensations sociales suffisantes, il faut utiliser les moyens démocratiques à disposition comme le référendum ou l'initiative cantonale. Et ils peuvent l'être avec succès comme l'ont démontré les citoyens et citoyennes du canton de Berne qui ont refusé le projet de réforme fiscale cantonale sans mesures de compensations à la fin de l'année 2018. De bonnes solutions cantonales sont possibles comme le montre l'exemple du canton de Bâle-Ville où les citoyens ont approuvé le 10 février 2019 à une majorité de 79 pour cent un projet fiscal pour la mise en oeuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS au niveau cantonal.

La marge de manœuvre financière des cantons est aussi meilleure. Un rapport sur la statistique financière de septembre 2016 de l'administration fédérale montre pour les cantons un solde de financement cumulé négatif de – 2'484 milliards de francs en 2015. La statistique financière de 2017 indique un solde de financement positif de 546 millions de francs pour 2016 et estimé à près d'un milliard de francs tant pour 2017 que 2018. Pour les communes, un solde de financement cumulé légèrement négatif d'environ 300 à 400 millions de francs persiste pour 2017 et 2018. Mais la clause communale introduite dans la réforme fiscale et du financement de l'AVS leur permettra d'obtenir leur juste part au relèvement de l'impôt fédéral direct, ce qui aura un impact positif pour les finances communales.

7. Lier la réforme fiscale à des compensations sociales est juridiquement acceptable et socialement indispensable

Certains milieux préconisent le rejet de la réforme fiscale et du financement de l'AVS car l'unité de la matière ne serait pas respectée ou parce que l'on ne peut pas voter séparément sur le projet fiscal d'une part et le financement de l'AVS de l'autre. L'Office fédéral de la justice a conclu qu'un tel lien n'était pas anticonstitutionnel. Le projet du Conseil fédéral prévoyait d'ailleurs aussi une compensation sociale en augmentant les allocations familiales avant que le Parlement ne décidât que la compensation se ferait pour l'AVS. Et personne ne s'était alors inquiété de savoir si cette compensation était compatible avec le projet fiscal. Il est logique que l'on ne vote pas séparément sur le volet fiscal et sur celui du financement de l'AVS : comme il n'a pas été possible de compenser les pertes fiscales de la réforme par le biais de l'imposition – par exemple avec l'instauration d'un taux d'imposition minimum – il ne reste pas d'autre choix qu'une compensation sociale pour aboutir à un projet équilibré, acceptable pour la population.

8. Un non à la réforme fiscale et au financement de l'AVS mauvais pour l'économie, les emplois et les travailleurs et travailleuses

Un non à cette réforme ne peut pas améliorer le projet car la baisse des taux d'imposition cantonaux des entreprises, qui est le point sensible, ne trouve pas de solution au niveau fédéral. En outre, contrairement à la situation qui prévalait au moment du vote sur la RIE III, la Suisse ne dispose plus de temps pour abolir les régimes fiscaux cantonaux. Leur maintien placerait la Suisse sur une liste d'Etats considérés comme des paradis fiscaux. Cela entraînerait un climat d'incertitude qui aura un impact négatif sur les conditions-cadres fiscales et économiques. La Suisse perdrait de son attractivité pour les investissements étrangers. Des sociétés établies en Suisse pourraient bien aussi quitter notre pays. Ce sont des éléments négatifs pour l'économie et aussi les emplois donc pour les travailleurs et travailleuses. Certes, un non à la réforme fiscale et au financement de l'AVS pourrait aussi conduire la Suisse à supprimer rapidement les régimes fiscaux pour éviter justement à notre pays la diminution de son attractivité. Mais cela se ferait sans qu'un consensus puisse être trouvé pour compenser les pertes fiscales et sans pouvoir trouver une solution aux taux d'imposition cantonaux trop bas. La compensation sociale pour l'AVS serait aussi perdue. Ce sont donc les bas et moyens revenus qui en feraient le plus les frais.